

DELIBERATION N° 183-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	JOUBERT Thierry	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BARI Nadine	SAURAT Coraline	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	49
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	57

OBJET : COOPERATION SUD-ISERE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UIVE SUR LE SITE ATHANOR A LA TRONCHE : AVENANT A LA CONVENTION

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de communes Le Grésivaudan, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes de l'Oisans et la Communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche.

La convention a par la suite fait l'objet de trois avenants. Les avenants n° 1 de février 2020 et n° 3 de mars 2022 ont consisté en des ajustements techniques de la convention rendus nécessaires par l'évolution des modalités de réalisation du projet. En effet, pour mémoire, marquée par l'absence de concurrence, la procédure de dialogue compétitif lancée à l'origine en vue d'attribuer un marché global de performance pour la conception, construction

et exploitation d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE), avait été déclarée sans suite. Pour favoriser la concurrence, il avait alors été décidé de privilégier le lancement de plusieurs consultations, visant à séparer la partie exploitation de la partie reconstruction d'une part, mais aussi la conception de la construction d'autre part, tout en allotissant les travaux, ce qui impliquait d'organiser la maîtrise d'ouvrage en conséquence.

L'avenant n° 2 du 15 septembre 2021 a entériné l'adhésion au groupement de commandes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Le projet n'étant pas encore relancé, le dimensionnement de la future UIVE pouvait encore être revu pour intégrer cette extension du territoire à desservir, offrant aussi la possibilité aux autres membres du groupement d'ajuster leurs besoins définis initialement, lesquels prennent en compte les politiques menées pour réduire les quantités de déchets qui seront incinérés dans le futur.

Pour rappel, chaque membre contribue au financement à hauteur de sa quote-part de capacité correspondant à ses besoins projetés. A cette occasion, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a demandé à rehausser sa capacité réservée de 2 510 tonnes, de façon à pouvoir prendre en compte les encombrants des déchetteries et une partie des déchets des professionnels.

Le dimensionnement de l'UIVE a ainsi été porté de 155 000 à 165 000 tonnes annuelles (pour rappel, l'usine actuelle a une capacité de 185 000 tonnes).

En fin d'année 2021, chaque membre du groupement de commandes a adopté par délibération le programme de reconstruction basé sur ce dimensionnement, dans le cadre d'une conduite d'opération assurée directement par Grenoble-Alpes Métropole avec, pour la réalisation de la nouvelle unité, un maître d'œuvre et des marchés de travaux allotis. Le budget de l'opération était alors évalué en valeur 2024 à 220 M€ HT pour le groupement de commandes, auxquels s'ajoutaient 8,4 M€ HT pour Grenoble-Alpes Métropole seule (équipements des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI, chaudières d'appoint/secours).

Puis par délibération le 25 mars 2022, Grenoble-Alpes métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a entériné la signature du marché de maîtrise d'œuvre attribué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 15 mars 2022.

En vue de la réalisation du projet, un marché de conception-réalisation du process a ensuite été attribué le 9 avril 2024 par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération a dû alors être réévaluée pour prendre en compte l'offre de l'attributaire, les résultats des consultations effectuées (maîtrise d'œuvre, OPC, diagnostics, autres prestations intellectuelles), les estimations mises à jour des lots travaux à venir (associés au bâtiment de la future UIVE), et la réduction de la part d'aléas au vu de l'avancement des études. Elle a ainsi été portée en valeur 2024 à 277,6 M€ HT pour le groupement de commandes.

A la demande du comité de pilotage du groupement de commandes, une étude de scénarios alternatifs avait préalablement été menée par le maître d'œuvre afin de les comparer au projet retenu selon des critères techniques, économiques et de délais. Il était ressorti de l'analyse que tous les scénarios étudiés présentaient des inconvénients majeurs en termes de constructibilité, exploitabilité, disponibilité, durée de vie et évolutivité ne permettant pas une maîtrise du coût de traitement dans la durée. Le comité de pilotage avait ainsi décidé de poursuivre la réalisation du projet dans sa version actuelle.

Ainsi, en mai 2024, tous les membres du groupement de commandes ont inscrit à l'ordre du jour de leur assemblée un projet de délibération pour approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet.

Toutefois, par délibération du 28 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a émis le souhait que soit reportée la délibération de Grenoble-Alpes Métropole, afin de disposer de plus de temps pour parfaire les analyses technique, juridique et financière en l'absence desquelles elle n'était pas en mesure de se positionner.

Le 31 mai 2024, le conseil de Grenoble Alpes Métropole a approuvé le budget prévisionnel recalé et autorisé la signature du marché de conception-réalisation du process en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Puis le 21 juin 2024, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, seul EPCI du groupement n'ayant encore pas adopté le recalage induit de l'enveloppe financière du projet, a demandé au comité de pilotage de pouvoir diminuer de 5 000 tonnes sa capacité réservée, en indiquant qu'il s'agissait d'une condition mise à la poursuite de sa participation au projet.

Après échanges, prenant en compte le risque industriel et financier que ferait courir sur le planning une relance du projet avec un dimensionnement modifié qui entraînerait de facto la prolongation du fonctionnement de l'usine actuelle en fin de vie, le comité de pilotage a donné un accord de principe au Pays Voironnais. Les présidents des six autres EPCI membres du groupement de commandes se sont engagés par un courrier signé le 24 juin 2024 à soumettre au vote de leurs assemblées respectives un avenant n° 4 à la convention qui entérinerait une nouvelle répartition prenant en compte un retrait de 5 000 tonnes réservées par le Pays Voironnais.

Par délibération du 24 septembre 2024, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a alors validé la poursuite de sa participation au groupement de commandes pour une capacité annuelle réservée abaissée à 17 140 tonnes.

La capacité de la future UIVE étant désormais figée, un appel au sein du groupement ainsi qu'aux territoires voisins non-membres du groupement de commandes a été fait pour connaître leurs éventuels besoins de capacité additionnelle et ainsi répartir les 5 000 tonnes disponibles.

A ce jour, seule la communauté de communes de l'Oisans a souhaité augmenter sa capacité réservée de 2 790 tonnes pour la porter à 6 500 tonnes annuelles.

De façon à maintenir le projet dans sa version actuelle et dans le calendrier, Grenoble Alpes Métropole reprend les 2 210 tonnes de capacité annuelle qui demeurent disponibles, soit une hausse de sa capacité réservée de 2%.

Ces dispositions pourraient être transitoires et modifiées à l'avenir, notamment si les contraintes croissantes sur l'enfouissement des déchets venaient à conduire un des territoires voisins du Sud Isère à réviser sa politique en matière de traitement de déchets en demandant à rallier le groupement de commande. Il sera également possible que cette capacité réservée supplémentaire soit allouée à un territoire voisin post mise en service de la future UIVE.

Par ailleurs, compte-tenu des aléas du projet rappelés ci-dessus, la date de mise en service de la future UIVE, initialement prévue à l'horizon 2025, étant désormais reportée à l'horizon 2030, il est proposé de modifier l'annexe financière à la convention de groupement de commandes pour prolonger la redevance de remboursement des charges de mise à disposition de l'ancienne UIVE par la Métropole aux autres membres du groupement de commandes jusqu'à cette échéance, soit 3,04 € par tonne incinérée.

Le projet d'avenant n° 4 et ses deux annexes sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle répartition des capacités réservées dans la future UIVE définie en annexe 1 à la convention de groupement de commandes ;
- **ADOpte** les modifications de la convention de groupement de commandes relatives aux modalités de commercialisation du vide de four et de répartition des recettes correspondantes ;
- **ADOpte** la modification de l'annexe n°3 relative aux éléments financiers pour la prolongation de la période de versement de la redevance de remboursement des charges d'investissement du propriétaire ;
- **AUTORISE** le Président coordonnateur du groupement de commandes à signer l'avenant n° 4 à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées, et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

